Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAR-SE-01**

Formation des acteurs professionnels du secteur du bâtiment aux économies d'énergie

1. Secteur d'application

Secteur du bâtiment.

2. Dénomination

Formation des acteurs professionnels du secteur du bâtiment aux économies d'énergie.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

- Le contenu de la formation doit être agréé par le comité de pilotage spécialement constitué pour cette action ;
- attestation de l'un des organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) figurant sur une liste établie par le comité de pilotage certifiant le versement des fonds par les obligés suite à facturation de la formation (la facture est émise par l'organisme paritaire collecteur agréé qui tient à disposition les preuves de réalisation des formations dans le cadre réglementaire actuellement en vigueur pour la formation professionnelle)

4. Durée de vie conventionnelle

3 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac

Montant des certificats (kWh cumac)		Dépense de formation (facturée en euros)		Coût forfaitaire des économies additionnelles dues à la formation (euro/kWh cumac)
M	=	**D**	/	**0,015**